



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 24 mars 2021
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 23 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2022: « Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires »

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 2/2022 présenté le 24 mars 2022,
- oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté.

Accepté avec 20 OUI, 2 NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 24 mars 2022

Montpreveyres, le 25 mars 2022

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Frédéric Berner
Secrétaire suppléant

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*